

La CMA Centre-Val de Loire
proche de vous



Découvrez nos formations

Découvrez notre catalogue, une offre de formation riche et adaptée à tout public, tout niveau, en présentiel ou à distance. Plus de **100 formations** vous attendent !

Formations à la création-reprise

> Parcours créateurs, Packs Les essentiels / Premium / Gestion / Commercial / ...

Formations courtes de 1 à 5 jours

> Comptabilité/gestion, commercial, bureautique, numérique et Internet, communication, RH management, réglementation...

Formations qualifiantes et diplômantes

> CAP adulte, CQP, BP, BTM, ADEA, BM

Formations du CAP au BAC +3.



ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Comment déclarer votre activité ?



www.crma-centre.fr

Adoptez le réflexe CMA !

Simplifiez-vous la vie -> Gagnez du temps

Vous souhaitez bénéficier
d'un **véritable accompagnement* technique** ?

*Accompagnement autre que celui qui relève des attributions
légales des professionnels du droit.

AVEC ACCOMPAGNEMENT

85€
nets de taxe

- ✓ Un **gain de temps**.
- ✓ Des **échanges** directs avec un spécialiste.
- ✓ Une **analyse personnalisée** sur la qualité du remplissage de votre déclaration.
- ✓ Des **informations claires** sur des renseignements à déclarer notamment fiscaux et sociaux.
- ✓ Des **informations actualisées** sur la qualification professionnelle requise pour certaines activités.
- ✓ Une **vérification** de la cohérence, avec correction éventuelle, de votre déclaration par rapport à votre situation.
- ✓ Attribution du n° SIREN en ligne si techniquement possible.

Pour un accompagnement complet en rendez-vous, contactez-nous (cf. coordonnées au dos du document).
Pensez à joindre le mandat signé et le règlement, si vous optez pour l'accompagnement.



Les frais d'accompagnement n'incluent pas les redevances obligatoires du Répertoire des Métiers (RM) qui s'élèvent à 45 € pour une entreprise individuelle immatriculée au seul RM, et 15 € pour une entreprise individuelle immatriculée au RM et au RCS.

Le Centre de Formalités des Entreprises se charge, à titre gracieux, de :

- recevoir vos déclarations dûment remplies ainsi que les pièces justificatives ou actes qui les accompagnent, recevoir les frais d'immatriculation au RM et/ou RCS,
- délivrer un récépissé pour cette déclaration,
- transmettre vos déclarations ainsi que les pièces annexes destinées aux organismes obligatoires concernés,
- informer lorsque votre dossier est incomplet.

* Vu la circulaire du 30 mai 1997 relative au fonctionnement des Centres de Formalités des Entreprises.

Le CFE transmet pour vous les déclarations aux organismes obligatoires

• LES IMPÔTS

délivrent le numéro de TVA intracommunautaire.

• L'INSEE

attribue :

- votre numéro SIREN
- votre numéro SIRET
- votre code A.P.E

• LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS

gère à la fois la caisse maladie et la caisse retraite des indépendants (déclaration TNS), les prestations familiales et délègue les prestations de remboursement des indemnités maladie à un organisme conventionné de votre choix.

• L'URSSAF

étudie l'éligibilité à l'ACRE (si vous pouvez en bénéficier).



Vous pouvez aussi réaliser votre
déclaration via notre site Internet :
www.cfe-metiers.com

Vous souhaitez réaliser seul(e)
vos formalités ?

SANS ACCOMPAGNEMENT

Vous disposez dans ce «kit» de tous les éléments nécessaires :

- ✓ Complétez intégralement tous les imprimés et les signer
- ✓ Joignez l'ensemble des pièces justificatives en fonction de votre situation (voir liste jointe).

Transmettez votre dossier de déclaration au CFE de votre Chambre de Métiers.



La déclaration que vous allez remplir
sera traitée en l'état.

Liste des pièces à fournir pour votre déclaration

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Prévoir 2 exemplaires pour tous les documents si vous exercez une activité commerciale.

LES PIÈCES COMMUNES À TOUS LES DOSSIERS

- ☐ Imprimé P0 CM commerce métiers sauf micro-entrepreneur
- ☐ Copie de la pièce d'identité (copie CNI recto/verso) ou du titre de séjour en cours de validité
- ☐ Déclaration sur l'honneur de non condamnation
- ☐ Justificatif de domiciliation de votre entreprise (quittance EDF, loyer, avis d'impôts fonciers, titre de propriété)
- ☐ Autorisation de communication aux tiers
- ☐ Attestation du conjoint commun en biens
- ☐ Attestation de statut du conjoint (prévue par la loi PACTE)

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

- ☐ Intercalaire JQPA : justification de la qualification professionnelle artisanale
- ☐ **Justificatifs** en lien avec l'intercalaire de la qualification professionnelle artisanale
- ☐ Si acquisition du fonds ou location gérance, copie de l'acte enregistré aux impôts et annonce légale ou attestation de parution dans un journal.
- ☐ Imprimé Cerfa pour les activités alimentaires

SI VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ AMBULANTE (SUR LES MARCHÉS ET LA VOIE PUBLIQUE)

- ☐ Photo d'identité conforme
- ☐ Chèque de 30 € à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire
- ☐ Justificatif de domicile

SI VOUS OPTEZ POUR L'EIRL (sur demande)

- ☐ Intercalaire EIRL dûment complété
- ☐ Etat descriptif de l'EIRL
- ☐ Attestation du conjoint commun en biens le cas échéant
- ☐ Attestation du propriétaire indivisaire le cas échéant

FRAIS D'IMMATRICULATION

Frais RM : 85 € + 45 € = 130 € pour une entreprise immatriculée au seul RM

ou 85 € + 15 € = 100 € pour une entreprise immatriculée au RM et RCS.

Frais RCS (si artisan/commerçant) = 24,08 € si création du fonds ou 50,84 € si achat ou prise en location gérance.

Certaines activités sont réglementées (voir détail sur la déclaration de qualification jointe).
Le défaut de déclaration ou une fausse déclaration pourront entraîner des poursuites judiciaires.



Les dossiers non complétés dans les 30 jours suivants la réception du récépissé mentionnant les pièces et justificatifs manquants au dossier feront l'objet d'un refus d'immatriculation au Répertoire des Métiers qui sera transmis à l'ensemble des partenaires.



«Les récépissés de déclaration et demande de pièces complémentaires vous seront transmis par mail sauf avis contraire»